



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Etaient représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Louis d'AVOUT, M. Bertrand CRETTEZ, Mme France DRUMMOND, Mme Anne-Laure GIRARD, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Sébastien TOUZÉ, *membres du Collège A.*

M. Xavier BADIN, Mme Céline COMBETTE, Mme Fanny DOMENEC, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marion VAILLANT, *membres du Collège B.*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, M. Franck LACOTE, Mme Caroline TOUCHET, *collège des personnels BIATSS.*

Mme Joyce KISOKA (titulaire), M. Julien MAURICIO (titulaire), M. Matej GAVORNIK (suppléant), M. Foucauld CHEVALIER (titulaire), M. Harishan UTHAYAKUMAR (titulaire), *étudiants.*

Mme Beate BALDWIN, M. Jean-Bernard SCHMIDT, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes.*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ représenté par M. CRETTEZ, M. Vincent BENAVENT, *personnalités extérieures.*

Mme Deborah MÜNZER, *représentante de l'INA.*

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services

Mme Anne JAMME, Agent comptable

M. Quentin REVILLOT, représentant du Recteur

Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin ÉPRON, M. Arnaud MARTINON, *Vice-présidents non-membres du Conseil d'administration.*

Sommaire

1. Approbation des procès-verbaux des conseils des séances des 2 et 30 octobre 2024.....	6
2. Bilan de la section disciplinaire	6
10. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social	8
11. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE	8
15. Approbation de la convention partenariale relative au programme pluriannuel de recherche et d'innovation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LARGEPA) et PPA Business School	9
16. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Maison des sciences de gestion et LARGEPA) et Magnard-Vuibert-Delagrave	10
3. Approbation du budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2025	10
4. Autorisation de signer une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour les besoins de l'Institut de Biologie Physico-Chimique, portant sur l'immeuble sis 13 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5 ^{ème} (cadastré AC numéro 42), pour une durée de 70 ans, et à titre gratuit compte tenu de la destination et des travaux qui seront réalisés sur les biens permettant la conservation du domaine	13
5. Autorisation accordée à Monsieur le Président de donner pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par la Rectrice de la région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous ces actes.....	14
6. Approbation des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2026	14
7. Approbation des demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré 14 (rentrée 2026)	14
8. Approbation de la politique d'emplois et des demandes de publication de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2026	14
9. Présentation du rapport social unique 2024 – Édition 2025	15
12. Approbation de la création du Certificat de droit italien.....	17
13. Approbation du protocole d'accord transactionnel entre l'Université Paris-PanthéonAssas et l'indivision Rambert	17
14. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LEMMA – Institut Léon Walras) et Paris School of Economics – École d'économie de Paris.....	17

17. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et les rectorats relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.....	18
18. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.....	18
19. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre l'Université ParisPanthéon-Assas et la Chambre nationale des commissaires de justice.....	18
20. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au MBA Management de la sécurité.....	19
21. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au Master Droit public parcours Droit et stratégie de la sécurité.....	19
22. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut de psychoéducation IPSED relative au master mention droit parcours protection de l'enfance	19
23. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université relative à la mise à disposition des vidéos dans le cadre du module de sensibilisation à la transition écologique et au développement soutenable	19
24. Approbation de la convention autorisant la société Legislane à utiliser le logo de l'IPAG composante de l'Université Paris-Panthéon-Assas	21
25. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (IPAG de Paris) et l'ISIT	21
26. Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre l'Université ParisPanthéon-Assas (IPAG) et l'École nationale supérieure de la police	21
27. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.....	22
28. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Direction générale de la gendarmerie nationale relative au séminaire de « cohésion » au profit des étudiants du Collège de droit	22
29. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École de Gendarmerie de Dijon fixant les dispositions relatives au séminaire d'intégration du Collège de droit.....	22
30. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S).....	22
31. Approbation de la convention cadre de reconnaissance et de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Conférence Olivaint	22
32. Approbation du marché relatif à la formation pour l'accès des agents des services de renseignement français au master Relations internationales parcours Politiques publiques	

de l'Université Paris-Panthéon-Assas conclu entre l'Université et la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre	23
33. Approbation du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)	23
33 bis. Approbation de la convention d'organisation d'évènement entre l'Université....	24
Paris-Panthéon-Assas et In The Garden Agency	24
34. Approbation du protocole d'accord sur la coopération universitaire entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et China University of Political Science and Law de Beijing.....	24
35. Approbation de tarifs.....	24
36. Renouvellement des membres du conseil d'administration de la Fondation Panthéon-Assas	25
37. Désignation de responsables de formation.....	25

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 35. Il fait part des procurations établies et rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation des procès-verbaux des des séances des 2 et 30 octobre 2024

M. le Président débute la séance en demandant s'il y a des volontés de correction concernant les précédents procès-verbaux. M. LEVENEUR prend la parole pour expliquer qu'en raison du trop grand retard dans la transmission des procès-verbaux, il s'abstiendra d'approuver les procès-verbaux des séances des 2 et 30 octobre 2024.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve les procès-verbaux des séances des 2 et 30 octobre 2024 (une abstention).

2. Bilan de la section disciplinaire

M. le Président donne la parole à M. Claude BRENNER.

M. BRENNER, président de la section disciplinaire, présente le bilan annuel de la section. Il explique d'abord que cette section a toujours fait partie de l'Université Paris-Panthéon-Assas et qu'elle a subi quelques réformes en 2020. Entre 1970 et 2020, il explique qu'il y a eu une vingtaine de cas traités par la section disciplinaire. Les décisions ont concerné en majorité les étudiants. Depuis 2021, il précise qu'il y a eu vingt décisions qui ont été rendues par an. Il fait part d'une augmentation exponentielle, qui implique beaucoup de travail. M. BRENNER explique que, pour faire face à cette charge de travail, la section disciplinaire est divisée en trois commissions, composées de cinq membres pour siéger. La composition est mixte, mêlant étudiants et enseignants, pour ce qui concerne la section des usagers, c'est-à-dire des étudiants. Il explique que l'autre fonction de la section disciplinaire est de traiter les affaires qui concernent les enseignants-chercheurs. Ces affaires commencent à se multiplier, en raison du fait que l'Université Paris-Panthéon-Assas gère des affaires d'autres universités. M. BRENNER félicite à cette occasion M. LEFEVRE, le secrétaire de la section disciplinaire, pour son efficacité et son effort dans la réforme de la section. Il précise que les statistiques de cette année sont différentes des années précédentes : en général, 80% des affaires débouchent sur une condamnation disciplinaire, encadrée par le code de l'Éducation. Dans la plupart des cas, la sanction entraîne une exclusion de l'établissement, soit ferme, soit avec sursis partiel ou total. Il précise qu'il y a un taux de relaxe d'un peu plus de 5%, qui a augmenté dernièrement.

Pour ce qui concerne les infractions, M. BRENNER explique qu'il y a beaucoup de fraudes à l'examen. Il mentionne la recrudescence des infractions avec les téléphones, qui ont remplacé les anciennes antisèches. Il rend compte aussi des bagarres entre étudiants, et des actes de rébellion contre les agents de sécurité, mais il précise que les délits majoritaires restent les fraudes à l'examen. En ce qui concerne les enseignants, il explique que la section fait face à des situations plus sombres, voire sordides, parfois à la frontière du pénal, mais qui concernent des enseignants d'autres universités. Il explique que des avocats interviennent parfois pour traiter ces affaires, ce qui est le reflet d'une formalisation de la procédure qui s'est aggravée ces dernières années. M. BRENNER explique que la section est jusqu'à présent irréprochable

en termes de traitements juridiques, ayant même devancé certaines exigences du Conseil d'État. Le taux de confirmation des décisions de la section est de fait, depuis quatre ans, de 100%.

M. le Président voudrait entendre un mot sur le plaider-coupable.

M. BRENNER explique que le plaider-coupable est une procédure alternative à la compétence de la section disciplinaire, qui est une compétence régaliennne, appartenant au président de l'Université ou à son délégué. Elle permet d'évacuer les affaires qui sont les plus simples, notamment lors de procès-verbaux de fraudes, quand l'étudiant reconnaît les faits. Il explique que, dans plus de 80% des cas, l'étudiant reconnaît les faits. Lorsqu'il arrive devant la section disciplinaire, l'enjeu n'est donc pas de reconnaître l'infraction, mais plutôt de graduer la peine prononcée. Lorsqu'il est possible de s'orienter vers des peines légères, M. BRENNER précise qu'il est vertueux de laisser la gestion de ces peines au plaider-coupable. Comme les affaires augmentent de manière régulière, il est important de pouvoir tout traiter.

M. le Président explique que le plaider-coupable accélère la connaissance de la sanction pour l'étudiant. Il précise qu'il permet une plus grande homogénéité de la jurisprudence, puisque la sanction s'insère dans une grille établie entre la présidence et la section disciplinaire. Toutefois, tous les dossiers ne sont pas éligibles au plaider-coupable.

M. BRENNER précise que les textes limitent les décisions que la section disciplinaire peut présenter au plaider-coupable. Mais il reconnaît que le plaider-coupable a des vertus lors de retards pour traiter les flux de dossiers.

M. le Président remercie M. BRENNER pour sa présentation ainsi que son engagement au sein de la section disciplinaire. Il souligne l'importance de la section disciplinaire pour la vie de l'établissement. Il donne la parole à Mme DRUMMOND.

Mme DRUMMOND remercie M. BRENNER. Elle explique qu'elle a souvent des hésitations quant à la procédure à suivre lorsqu'un étudiant est vu avec son téléphone portable sur les genoux durant un examen oral.

M. BRENNER reconnaît que la procédure disciplinaire à suivre est plus évidente concernant les examens en amphithéâtre, et qu'elle l'est moins concernant les examens intermédiaires, ou les galops d'essai. Il se remémore une affaire dans laquelle un professeur avait donné un zéro à un étudiant, sans suivre la procédure disciplinaire : il ne faut pas appliquer de sanctions en dehors de ces procédures disciplinaires encadrées. Il explique qu'il travaille avec M. LEFEVRE à un meilleur cadrage des sanctions durant les examens intermédiaires : M. BRENNER rappelle qu'il est nécessaire de revoir la manière générale dont les procès-verbaux sont rédigés lors des examens, car ils constituent un élément essentiel dans la justification de la sanction.

M. LEVENEUR remercie M. BRENNER. Il constate l'ampleur du nombre d'affaires chaque année, qui a augmenté depuis le temps où il participait à la section disciplinaire. Il s'interroge sur la diffusion et la connaissance des sanctions, dans une intention préventive et pédagogique. Il demande si les étudiants sont bien informés des sanctions possibles en cas d'infraction.

M. le Président rappelle que les étudiants sont, en effet, très bien informés des sanctions. La diffusion des sanctions prises par la section disciplinaire est traditionnellement affichée, mais la question se pose toutefois concernant la mise en ligne des sanctions disciplinaires, auprès de la communauté universitaire. Il explique que la question de la diffusion des sanctions est importante, car elle a une vertu pédagogique très forte.

M. BRENNER explique que cela sera difficile d'aller plus loin en termes d'information, dans la mesure où l'individualisation de la peine empêche de donner une grille particulière, par exemple en ce qui concerne le téléphone portable : c'est une fraude comme les autres. Il précise que le code de l'Éducation fixe très précisément la grille des sanctions qui peuvent être prononcées. Les étudiants peuvent se référer à ce code pour savoir ce qu'ils encourent comme peines. La diffusion numérique pourrait toutefois être améliorée, en plus de la diffusion papier, qui est traditionnelle. Mais il existe, explique-t-il, une difficulté d'anonymisation qui est à prendre en compte, avec des victimes qui préfèrent parfois que l'affaire ne s'ébruite pas. Il faut ainsi concilier des règles complexes, mais systématiquement, les décisions restent communiquées par la section disciplinaire.

M. le Président remercie M. BRENNER. Il explique que le Conseil doit maintenant passer aux points 10 et 11 de l'ordre du jour, car le Vice-président M. ÉPRON devra ensuite quitter le Conseil.

10. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social

M. ÉPRON présente le bilan du FSDIE social. Il explique qu'il y a eu un nombre de demandes plus élevé que les autres années pour le FSDIE social. Cela serait en partie lié au succès des distributions alimentaires, et aussi au contexte social, plus difficile. Il explique qu'avec l'aide des assistantes sociales du Crous de Paris, le FSDIE social parvient à répondre à un certain nombre de situations.

M. le Président souligne que la hausse des demandes est certainement liée au fait que l'on est en début d'année, mais aussi au contexte de précarité, notamment alimentaire.

M. ÉPRON précise que le Crous a renouvelé son logiciel, ce qui a conduit à des retards dans les demandes et attributions de bourses.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

11. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE

M. ÉPRON fait le bilan de la commission FSDIE – Aide aux Projets. Il précise que la commission se réunit deux fois par an, en début d'année universitaire et en février. Cette

commission est composée en majorité d'élus étudiants, qui représentent les différentes listes qui ont été élues dans les conseils centraux. Les décisions sont prises au consensus des membres de la commission. Il mentionne qu'au-delà des questions de voyages et promotions, il est important de parler des financements qui sont allés au-delà de 1 500€. Assas Got Talent, qui est un succès chaque année, et l'épicerie solidaire d'Assas, ont notamment reçu cette somme. M. ÉPRON mentionne également le renouvellement du financement pour les paniers bio d'Assas, et il précise que le concours Lysias a également vu son financement FSDIE être renouvelé, de façon classique. Enfin, M. ÉPRON souligne le financement de la revue de Droit d'Assas, qui est éditée par les étudiants-doctorants ; il est important qu'elle soit financée par le FSDIE. Il souligne le fait qu'il faut que la communication soit plus efficace autour du lancement des numéros de la revue de Droit d'Assas.

M. le Président remercie M. ÉPRON et annonce que l'Université va par ailleurs fêter la parution du 30ème numéro de la revue, qui s'accompagnera d'une cérémonie. Il demande s'il y a des questions sur ces projets, et propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les projets étudiants présentés au titre du FSDIE.

M. le Président invite à passer aux points 15 et 16 de l'ordre du jour.

15. Approbation de la convention partenariale relative au programme pluriannuel de recherche et d'innovation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LARGEPA) et PPA Business School

M. le Président annonce qu'il s'agit de statuer sur deux conventions conclues sous l'égide du LARGEPA : l'une avec PPA Business School, l'autre avec Magnard-Vuibert-Delagrave.

M. MACLOUF détaille l'historique de ces conventions. Concernant la première convention avec PPA Business School, il explique qu'elle est née d'un projet de recherche du Pôle Assas – Études environnementales, porté par un mécénat de compétences avec Storengy, à hauteur de 440 000 €, par un membre du service du développement de la recherche sur l'environnement. Il explique que dans ce cadre a été conçu un programme de recherche élaboré, provenant des sciences participatives et des méthodes délibératives, et ayant pour but d'une part, de mettre à jour les changements de compétences et de métiers face aux enjeux environnementaux, et d'autre part, d'étudier les processus de décision face à des problèmes complexes lorsqu'il est question de résoudre des questions environnementales. Le programme rassemble une quinzaine de participants venant d'organisations privées et publiques.

Le programme a été présenté, et a été suivi d'une conférence le 20 mai 2025 avec le paléoclimatologue Jean JOUZEL. Il y avait aussi deux DRH de renom, l'un ex-DRH de la société AREVA et l'autre de la division transition écologique du groupe SCHNEIDER.

M. MACLOUF explique que ce programme avait pour fonction de faire entrer des partenaires, voulant participer au programme. La convention conclue avec PPA Business School vient donc financer, sur les trois ans à venir, ce programme de recherche. Le premier axe de recherche du programme est : « Travailler sous 50 degrés ». Il explique que la deuxième convention concerne le contrat d'édition avec les éditions Magnard-Vuibert-Delagrave.

M. GAVORNIK demande pourquoi le partenariat s'est fait avec PPA Business School.

M. MACLOUF appuie le fait que le partenariat est d'abord le fruit d'une rencontre entre des personnes. Le groupe PPA Business School a un intérêt à monter en gamme en recherche, à travers des programmes scientifiques, en particulier dans le domaine des sciences de gestion, et d'investir dans des programmes de recherche ambitieux.

M. le Président remercie M. MACLOUF. Il propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention partenariale relative au programme pluriannuel de recherche et d'innovation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LARGEPA) et PPA Business School.

16. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Maison des sciences de gestion et LARGEPA) et Magnard-Vuibert-Delagrave

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Maison des sciences de gestion et LARGEPA) et Magnard-Vuibert-Delagrave (annexe).

M. le Président explique que le Conseil reprend son cours normal en suivant l'ordre du jour.

3. Approbation du budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2025

M. le Président explique que le budget rectificatif n°1 fait état de bonnes nouvelles, et il valorise une tendance favorable, dans un contexte budgétaire incertain et périlleux, plutôt peu favorable à l'enseignement supérieur et la recherche. Il donne la parole à M. CORDIER.

M. CORDIER présente le budget rectificatif (BR) n°1. Il explique que le Recteur a écrit au Président de l'Université pour donner un avis favorable à ce projet de budget rectificatif, puisqu'il respecte les trois conditions de l'équilibre, à savoir le nombre de jours de trésorerie en crédits de paiement, affiché à 44 jours (supérieur au seuil des 30 jours), le nombre de jours de fonds de roulement, toujours en crédits de paiement, de 29 jours (supérieur au seuil des 15 jours), et les charges personnelles qui représentent 77% des produits encaissables (ce qui est inférieur au plafond de 83%). Les principaux objectifs de ce BR qui intervient en fin d'exécution budgétaire sont de permettre des ajustements techniques, de prendre en compte les éléments du compte financier 2024 voté au printemps dernier, de modifier si besoin les enveloppes prévisionnelles des montants des recettes attendues ou des crédits de dépense pour tenir compte des neuf premiers mois de gestion, et, enfin, de gérer l'atterrissage budgétaire. Il

précise que le but de ce BR est d'améliorer le taux d'exécution afin d'obtenir un budget le plus sincère possible.

M. CORDIER analyse le tableau des autorisations d'emploi, qui fait apparaître trois emplois supplémentaires, ajoutés depuis le budget initial. Ces emplois concernent deux supports de doctorants-contractuels et une chaire de professeur junior. Ces emplois viennent alimenter la catégorie des enseignants-chercheurs non permanents. Parallèlement, le plafond des emplois sous ressources propres reste inchangé. Le plafond total s'élève à 1 001 emplois.

M. CORDIER explique à propos des recettes qu'il y a eu une mise à niveau de la subvention pour charges du service public, et que pour les dépenses, une enveloppe complémentaire a été ajoutée en matière d'investissements. En matière de recettes, il rappelle que lors du vote du budget initial, l'État n'avait pas encore voté son budget. Dans ce contexte, l'Université avait indiqué un socle minimal de recette qui peut aujourd'hui être augmenté de 2,33M€. Cette somme représente la compensation du CAS Pensions, à hauteur d'1,13M€, mais aussi des réajustements techniques notifiés au fil de l'eau (comme la revalorisation des contrats doctoraux). Il souligne que le montant de 793 000€ correspond aux contrats d'objectif, de moyen et de performance de l'Université : il s'agit principalement de masse salariale, déjà anticipée dans la politique d'emplois lors du BI, qui vise notamment à créer une cellule d'appui au pilotage, et la création d'une cellule Europe, permettant de mieux prendre en charge les appels à projets européens, ou ceux émanant de l'alliance 4EU+. Les ressources propres restent inchangées : 24, 598M€. Les ressources d'apprentissage 2025 sont conformes à la prévision, mais il précise que la campagne des contrats d'apprentissage 2025-2026 est marquée par un léger ralentissement du nombre de contrats conclus (972 contrats en 2025/2026, contre un peu moins de 1 100 pour la session 2024-2025). Dans le domaine de la formation continue, il explique que la situation n'est pas encore stabilisée.

Concernant les dépenses, M. CORDIER explique que la somme des crédits de fonctionnement votée au budget initial devrait permettre de terminer l'année. Il explique qu'il en est de même pour la masse salariale, qui est inchangée, à hauteur de 84,5M€. La seule évolution est une enveloppe de 150 000€ en investissement : 100 000€ dédiés au budget travaux du service immobilier, principalement pour réaliser des travaux demandés par les commissions de sécurité, et une enveloppe de 50 000€ ajoutés au budget équipement de la DSI (équipement de salles en visioconférences, notamment en Centre Panthéon).

M. CORDIER mentionne ensuite l'ensemble des données de la comptabilité générale, qui intègre des dotations plus immatérielles, comme les amortissements ou les provisions. Il note que l'on peut voir dans le premier tableau qui détermine le résultat prévisionnel que l'ajout de 2,337M€ en produits améliore le résultat provisionnel attendu, avec une perte ramenée à 2,375M€ au lieu de 4,712M€. Cette augmentation des produits permet également de générer une capacité d'autofinancement à hauteur de 1,925M€ à la place d'une insuffisance d'autofinancement qui était prévue à hauteur de 692 000€ au moment du vote du budget initial. L'augmentation de cette capacité d'autofinancement permet de réduire le prélèvement sur fonds de roulement prévisionnel qui passe de -3,842M€ à -1,375M€. M. CORDIER conclut sa présentation en expliquant que le projet de budget rectificatif aboutit à un niveau de fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 2025 de 8,564M€, et à un niveau de trésorerie attendu

au 31 décembre 2025 de 13,264M€. Ces éléments permettent de respecter les seuils prudentiels imposés aux universités par le nouveau décret financier.

M. le Président laisse la parole au Vice-président Bertrand CRETTEZ.

M. CRETTEZ met en perspective ce budget rectificatif, notamment au regard de la lettre de cadrage votée au mois de juin. Il souligne les éléments positifs du budget rectificatif, malgré une situation qui reste fragile. Le déficit prévisionnel de l'Université a diminué : prévu à hauteur de 1,5M€, il est finalement réduit à 300 000 €. De ce point de vue, la situation s'est améliorée. Mais ce n'est pas suffisant, puisqu'il faut financer ce déficit et prélever sur le fonds de roulement. Il faut aussi rembourser l'emprunt contracté. Les comptes se sont améliorés, mais il n'y a pas d'excédent qui permettrait d'éviter de puiser dans le fonds de roulement. Ce dernier va être de 8,5M€ à la fin de l'année, et ne pourra pas descendre en dessous de 4,5M€, pour des raisons réglementaires. Il n'est possible de prélever sur le fonds de roulement que 4M€. Il va falloir réaliser chaque année un excédent, au risque de ne pas pouvoir rembourser l'emprunt. Mais des économies ont été faites et vont continuer d'être faites : celles-ci passent notamment par le gel temporaire des emplois et la revalorisation des droits d'inscription à venir, en particulier pour ce qui concerne les diplômes universitaires.

M. le Président précise que le budget rectificatif n°1 est surtout le résultat d'un budget initial qui était intentionnellement prudent, par rapport à celui établi par d'autres universités. Il n'est pas exclu, pour lui, qu'il y ait de bonnes nouvelles à la fin de l'année, notamment en termes de dépenses. Il mentionne une autre bonne nouvelle, qui concerne l'apprentissage, et qui est la nouvelle négociation du reste à charge. Ce dernier s'étant aggravé pour les entreprises à la suite des mesures politiques prises par le gouvernement dans le domaine de l'apprentissage, les entreprises ont eu davantage tendance à solliciter de l'Université l'abandon du reste à charge. Dans cette situation, soit les responsables de master acceptent ou refusent, soit une négociation peut être déléguée au centre de formation d'apprentis, FORMASUP. Il s'avère que le bilan de cette pratique est positif, puisque FORMASUP a récupéré 370 000€ de reste à charge, moyennant une rémunération de 16 000€, ce qui laisse à l'Université un bénéfice attendu de 354 000 €. M. le Président montre que l'Université a donc tout intérêt à déléguer à FORMASUP la négociation du reste à charge pour l'apprentissage. Il conclut en valorisant l'augmentation de la capacité d'autofinancement de l'Université. Il met en lumière un bon budget rectificatif et une bonne trajectoire, sans politique d'austérité qui irait au-delà de ce que l'Université et les départements pourraient supporter. La gestion est rigoureuse, mais, pour M. le Président, elle est la bonne. Il demande si les membres du conseil souhaitent poser des questions ou faire des remarques.

Mme DRUMMOND a deux questions, et une remarque. Elle comprend que si la situation est meilleure, c'est parce que l'État a compensé le CAS Pensions et a assumé sa responsabilité. La question se posera à nouveau pour 2026 : l'État couvrira-t-il cette charge ? Sa deuxième question concerne les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP). La première tranche s'élève à de 800 000€, mais il n'est rien indiqué sur les autres tranches. Peut-être d'autres dossiers, outre la cellule Europe, pourraient-ils être financés ? Elle demande s'il serait-

il possible d'avoir un tableau consolidé des produits et charges associés aux campus étrangers, en particulier de la filiale Assas Executive.

M. le Président explique que chaque année, l'Université de connaître à quelle hauteur le CAS Pensions sera compensé par l'État.

M. LABEYRIE explique que l'on n'est jamais certain du niveau de compensation du CAS Pensions. De la même manière, la réforme de la protection sociale complémentaire doit être mise en œuvre en 2026, sans garantie que l'État compensera l'ensemble de cette dépense.

M. le Président explique que le budget rectificatif anticipe, précisément, la non-compensation du CAS Pensions, ce qui évite les mauvaises surprises.

M. CORDIER reprend la parole pour clarifier la situation sur les emplois.

M. le Président clarifie la situation sur les crédits de la cellule Europe et de l'Alliance 4EU+. Il explique que le financement de l'État s'est fait principalement sur le fondement de ces projets. Il explique que l'objectif de l'État, avant le changement de gouvernement, était de passer à des COMP intégraux, c'est-à-dire que la totalité de la dotation de l'Université ou presque (90%), serait négociée dans le cadre d'un contrat d'objectif, de moyen et de performance. Il précise toutefois que de très fortes résistances à une telle réforme existent.

M. LEVENEUR demande pourquoi l'apprentissage a diminué.

M. le Président lui explique que c'est dû au fait que l'État a moins aidé les entreprises pour les embauches en apprentissage. Il explique que l'attractivité de l'Université Paris-Panthéon-Assas permet de ne pas trop subir la baisse des embauches. Il propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2025.

4. Autorisation de signer une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour les besoins de l'Institut de Biologie Physico-Chimique, portant sur l'immeuble sis 13 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5^{ème} (cadastré AC numéro 42), pour une durée de 70 ans, et à titre gratuit compte tenu de la destination et des travaux qui seront réalisés sur les biens permettant la conservation du domaine

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour les besoins de l'Institut de Biologie Physico-Chimique, portant sur l'immeuble sis 13 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5^{ème} (cadastré AC numéro 42), pour une durée de 70 ans, et à titre gratuit, compte tenu de la destination et des travaux qui seront réalisés sur les biens permettant la conservation du domaine.

5. Autorisation accordée à Monsieur le Président de donner pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par la Rectrice de la région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous ces actes

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'autorisation accordée à Monsieur le Président de donner pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par la Rectrice de la région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous ces actes.

6. Approbation des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2026

M. le Président évoque la totalité des emplois présentés au titre de la campagne synchronisée 2026, avec une prise de fonction au 1er septembre 2026. Il mentionne deux emplois de professeurs en droit public, et six emplois de maîtres de conférences. Il précise que le détail a été transmis dans le tableau en annexe. Concernant les emplois de maîtres de conférences, il explique que deux d'entre eux sont susceptibles d'être vacants, puisqu'ils sont actuellement occupés par des maîtres de conférences candidats aux concours d'agrégation de droit privé et de sciences criminelles.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2026.

7. Approbation des demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2026)

M. le Président présente les trois demandes de publication. Pour le Pôle langues, la demande de publication fait suite au départ en retraite de M. MARSHALL et à la mutation de Mme COGHLAN, au 1er septembre 2025. Pour le département de sciences économiques, il s'agit d'une transformation de poste, afin de créer un poste de PRAG en raison des besoins accrus en informatique. Il a été décidé de geler un poste d'ATER et un poste de PAST pour pouvoir créer le poste de PRAG, puisqu'ils sont équivalents en termes de masse salariale.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2026).

8. Approbation de la politique d'emplois et des demandes de publication de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2026

M. LABEYRIE fait le bilan de la politique d'emploi BIATSS 2026.

Reconduction et requalification

2 reconductions d'emplois liées à une mobilité sortante et un départ en retraite

4 requalifications de postes

4 demandes d'ouverture de concours de catégorie A

2 postes en Ingénieur d'études

2 postes en Assistant ingénieur

5 demandes d'ouverture de concours de catégorie B

3 postes de Technicien en gestion administrative

1 poste de Technicien des métiers de l'image et du son

1 poste de Secrétaire administratif

3 demandes d'ouverture de concours de catégorie C

1 poste d'Opérateur logistique

1 poste d'Opérateur de maintenance

1 poste d'Opérateur de production audiovisuelle

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la politique d'emplois et des demandes de publication de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2026.

9. Présentation du rapport social unique 2024 – Édition 2025

M. LAMY présente le rapport, qui est un outil essentiel pour le pilotage RH.

Effectifs globaux

1 027 agents au 31 décembre 2024, soit une baisse de 0,8% par rapport à 2023.

L'Université compte 586 enseignants (570 des effectifs globaux) et 441 BIATSS.

Parmi les agents, 56% sont des fonctionnaires et 44% sont des contractuels.

Le personnel enseignant est constitué de 311 titulaires, dont 139 professeurs des universités, 128 maîtres de conférences, et 44 professeurs du second degré.

On compte 275 non-titulaires, en majorité des doctorants, et 71 ATER.

La répartition du personnel est majoritairement masculine : 45% de femmes et 55% d'hommes.

L'âge moyen de départ à la retraite est de 67 ans et demi pour les enseignants.

Plus de 70% des enseignants ont plus de 5 ans d'ancienneté.

Pour les personnels BIATSS, on compte 263 personnels titulaires, qui se répartissent sur trois filières. On compte 178 personnels contractuels, ce qui représente une hausse par rapport à 2023, et on remarque une hausse des contractuels de catégorie A, ainsi qu'un taux de féminisation à 60% pour ce personnel. On compte 28% de cadres, dont 90% à temps complet. Le mi-temps est effectué à 90% par des femmes. Plus de 72% des personnels sont stables dans l'établissement depuis plus de 5 ans.

Parité femmes-hommes

L'Université présente une parité globale atteinte avec 523 femmes et 504 hommes.

Lorsqu'on fait un focus sur la population des enseignants, on constate une situation très différente entre le corps des maîtres de conférences (55% de femmes) et celui des professeurs des universités (35% de femmes).

L'âge moyen global est de 49 ans.

Forte stabilité : 54% des titulaires sont présents au sein de l'Université depuis plus de 10 ans.

Masse salariale

On constate une dépense exécutée de 82,2M€ en 2024 (+1,8% par rapport à 2023).

Pour 2024, le critère de soutenabilité a été respecté : l'Université reste sous le seuil de 83% en charge de personnels. Il était de 74,6% en 2024.

La hausse de la masse salariale est liée aux impacts réglementaires, notamment les 5 points d'indice ajoutés au 1er janvier 2024 et les revalorisations de salaire dans le cadre de la LPR, dont la prime statutaire des enseignants et la revalorisation des rémunérations des doctorants.

Le plafond d'emplois voté en 2024 a été respecté.

Vie professionnelle

Pour le personnel enseignant : 16 arrivées, dont 10 par concours, et 20 départs, dont 10 à la retraite (ce qui va s'accélérer). On constate un dynamisme de carrière au sein de l'Université.

Pour le personnel BIATSS : 15 arrivées de personnels BIATSS, dont 5 par concours, et 5 départs à la retraite.

Handicap : on constate un taux de 4,5% de personnels en reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés, qui a fortement augmenté par rapport à 2023, et qui rapproche du seuil obligatoire des 6%.

Formation continue : on constate 900 jours de formation utilisés, et on remarque une dépense au titre de l'action sociale en 2024 de près de 160 000€, dont la plus grande partie concerne la restauration.

Santé et sécurité au travail

Baisse du nombre d'accidents du travail.

Dispositif de signalement : #RéagirAssas (10 signalements concernant le personnel).

Médecine du travail : 230 visites médicales en 2024 et 33 aménagements de poste proposés.

M. le Président relève le respect du plafond d'emplois de l'Université, néanmoins, il souligne que la subvention pour charges de service public que verse l'État couvre imparfaitement la masse salariale de l'Université. Il propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le rapport social unique 2024 – Édition 2025.

12. Approbation de la création du Certificat de droit italien

Mme CHEVREAU explique que le certificat a été conçu afin de redonner au double master de droit franco-italien (avec Padoue et La Sapienza à Rome), la forme du double diplôme qu'il n'avait plus depuis la suppression du DU de droit et civilisation italienne. Ce certificat de droit italien vient donc remplacer l'ancien DU, au sein duquel un TD d'italien a été créé. Pour les étudiants de troisième année, des cours sont également dispensés par les professeurs italiens des universités de Padoue et de La Sapienza.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la création du Certificat de droit italien.

13. Approbation du protocole d'accord transactionnel entre l'Université Paris-PanthéonAssas et l'indivision Rambert

M. le Président explique la situation : l'immeuble au 118 rue de Vaugirard (Centre Vaugirard 2) a été libéré à la suite de la livraison de l'immeuble du 87 NDC. À la suite d'une erreur de modalité de délivrance du congé, l'indivision a légitimement acté un accord tacite sur le renouvellement du bail, alors que l'Université souhaitait exercer son droit d'option. L'Université a finalement renoncé au renouvellement du bail, et a fait savoir qu'elle libérait les locaux le 13 décembre 2024. A cette erreur dans la renonciation au renouvellement du bail, s'est ajoutée la question de la prise en charge de travaux. Afin d'éviter un long contentieux, les parties se sont rapprochées pour de mettre un terme au litige. L'Université a accepté de payer six mois de loyer ; l'indivision a accepté de financer elle-même les travaux et renonce à un long contentieux coûteux.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le protocole d'accord transactionnel entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'indivision Rambert.

14. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LEMMA – Institut Léon Walras) et Paris School of Economics – École d'économie de Paris

M. CRETTEZ explique qu'il s'agit de donner un cadre réglementaire et légal permettant à des doctorants du LEMMA d'assister à des cours doctoraux qui ont lieu à l'École d'économie de Paris.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LEMMA – Institut Léon Walras) et Paris School of Economics – École d'économie de Paris.

17. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et les rectorats relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain

M. le Président explique que l'Université délivre en partenariat avec quatre autres universités françaises le DU droit et grands enjeux du monde contemporain destiné à former les enseignants du second degré à l'option éponyme dispensée en classe de terminale. Ce dispositif a aujourd'hui quatre ans. Au fur et à mesure du temps, de nombreuses académies se sont greffées au dispositif, suscitant régulièrement de nouvelles conventions. Il a été convenu de créer une convention de partenariat unique avec les différentes académies participant à ce dispositif.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et les rectorats relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.

18. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain

M. le Président indique que ce diplôme a reçu un écho très favorable au sein de la communauté éducative, en témoigne le fait que les lycées du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger se sont ajoutés aux interventions des enseignants du second degré de la métropole et d'Outre-mer. Il souligne un partenariat très vertueux.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.

19. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre nationale des commissaires de justice

M. le Président explique que cet avenant n°1 fait suite à la convention conclue le 7 juin 2023 entre l'Université et la CNCJ. Cette convention de coopération porte sur la Licence professionnelle « Activité juridique, métiers du droit, spécialité collaborateur de commissaire de justice » (maquette pédagogique à venir) et la préparation des étudiants à l'examen d'entrée dans la profession de commissaire de justice. Cet avenant a pour but de mettre à jour les obligations respectives des parties, portant sur l'année 2025-2026, avec une subvention au titre de l'année 2025-2026 de 30 000€ (27 000€ destinés à la formation, et 3 000€ destinés à la recherche, notamment l'alimentation du fonds documentaire).

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre nationale des commissaires de justice.

20. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au MBA Management de la sécurité

M. le Président explique qu'il s'agit du renouvellement annuel de la convention d'accès des auditeurs à la bibliothèque numérique de l'Université Paris-Panthéon-Assas par les auditeurs de l'Académie militaire de la gendarmerie nationale et pour l'accueil d'officiers de gendarmerie ou d'auditeurs dans le cadre du MBA Management de la sécurité.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au MBA Management de la sécurité.

21. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au Master Droit public parcours Droit et stratégie de la sécurité

M. le Président explique qu'il s'agit, à nouveau, du renouvellement annuel d'une convention avec les écoles de la gendarmerie nationale, pour l'accueil d'élèves officiers s'inscrivant dans le cadre du Master Droit public parcours Droit et stratégie de la sécurité.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au Master Droit public parcours Droit et stratégie de la sécurité.

22. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut de psychoéducation IPSED relative au master mention droit parcours protection de l'enfance

M. le Président explique qu'il s'agit, là encore, de la reconduction d'une convention. Il s'agit pour ce renouvellement de la mise à disposition d'intervenants pour des missions d'animation des modules pratiques dans le cadre de ce diplôme, et la promotion de ce diplôme par l'IPSED.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut de psychoéducation IPSED relative au master mention droit parcours protection de l'enfance.

23. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université relative à la mise à disposition des vidéos dans le cadre du module de sensibilisation à la transition écologique et au développement soutenable

M. le Président rappelle que toutes les universités françaises sont tenues, depuis le début de l'année universitaire 2025, de délivrer un module de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et au développement soutenable. Ces modules doivent être suivis par tous les étudiants pour qu'ils puissent obtenir leur diplôme de Licence. Avec le vice-président en charge

des questions environnementales, M. le Président a réfléchi à l'ouverture d'un module de formation à destination de ces étudiants. Un programme a été défini, facilement accessible aux étudiants, pour ne pas les surcharger durant leurs années de Licence, avec quelques ateliers en présentiel de sensibilisation, et une formation à distance qui inclue des vidéos mises à leur disposition (chaque vidéo étant suivie d'un court QCM, auquel peuvent accéder les étudiants directement après le visionnage). M. le Président indique que M. COUSAERT a participé à l'élaboration de ce module de sensibilisation et imaginé le mécanisme de validation de ce module. M. le Président explique que, pour éviter de réaliser de nouvelles vidéos, l'Université Paris-Panthéon-Assas dispose des vidéos de Sorbonne Université.

M. COUSAERT explique les modalités de fonctionnement de ce module. Il précise que tous les étudiants y ont accès durant leurs années de Licence. Ils doivent valider le module durant la même année universitaire. Ce module est nécessaire pour pouvoir recevoir le parchemin du diplôme, et non pas pour obtenir le diplôme en lui-même.

M. LEVENEUR demande de préciser les modalités d'évaluation du module.

M. COUSAERT explique que, pour valider le module, après chaque vidéo visionnée, il faut remplir un QCM.

M. le Président précise que l'objectif n'est pas de mettre les étudiants en difficulté.

M. LEVENEUR demande des précisions sur l'accès aux vidéos et aux QCM.

M. COUSAERT explique que les vidéos sont disponibles sur Moodle mais il faut être inscrit en Licence.

Mme KISOKA demande s'il y aura aussi des modules concernant les violences sexistes et sexuelles.

Concernant les violences sexistes et sexuelles M. le Président explique que des actions sont menées par la cellule #RéagirAssas et par la Commission des droits, mais qu'il n'existe pas de module comme celui concernant la sensibilisation à la transition écologique et au développement soutenable. Il propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université relative à la mise à disposition des vidéos dans le cadre du module de sensibilisation à la transition écologique et au développement soutenable.

24. Approbation de la convention autorisant la société Legislanne à utiliser le logo de l'IPAG composante de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Mme GIRARD, directrice de l'IPAG, explique l'origine de cette convention. Elle explique que l'IPAG est désormais située rue Charcot après avoir quitté le centre Vaugirard 2, et partage les locaux avec l'incubateur d'Assas. C'est dans ce cadre que l'IPAG a rencontré la société Legislanne. Celle-ci se donne pour objectif de développer la communication, l'information et la promotion du droit. La directrice de Legislanne aimerait développer une communication plus axée sur les métiers du droit public, notamment les concours de la fonction publique, raison pour laquelle elle aimerait utiliser le logo de l'IPAG, ce qui aurait également pour effet d'augmenter la visibilité de l'IPAG.

M. le Président appuie cette convention. Il précise, en effet, que Legislanne est une société qui fait partie de l'incubateur d'Assas. Il remercie l'IPAG de prendre toute sa place dans le cercle vertueux de l'incubateur d'Assas. Il propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention autorisant la société Legislanne à utiliser le logo de l'IPAG composante de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

25. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (IPAG de Paris) et l'ISIT

Mme GIRARD explique qu'elle a conjugué ses efforts avec ceux de Mme BALDWIN, directrice générale de l'ISIT, pour préparer des concours spécifiques proposés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à savoir le concours de secrétaire de chancellerie, et le concours de secrétaire des Affaires étrangères. Elle explique qu'il n'existe en France que deux préparations pour ces concours, l'une à Sciences Po Paris, et l'autre à l'IPAG de Paris. Elle précise que l'IPAG a un vivier et un savoir-faire spécifique, mais qu'en s'associant avec l'ISIT et en particulier le Pôle langues, l'IPAG, accroîtrait sa performance. Ce partenariat permettra aux étudiants de l'IPAG d'assister aux TD de Langues à l'ISIT. Pour sa part, l'IPAG accueillera des étudiants sélectionnés par l'ISIT. Enfin, l'ISIT et le pôle Langues organiseront des *summer schools* centrées autour de la préparation intensive de Langues pour renforcer les statistiques de réussite de l'IPAG dans ces concours.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (IPAG de Paris) et l'ISIT.

26. Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (IPAG) et l'École nationale supérieure de la police

Mme GIRARD explique que ce partenariat est en réalité une reconduction de convention qui liait jusqu'alors l'Université Paris-Panthéon-Assas, via l'IEJ, et l'École nationale supérieure de la police. Dans la mesure où l'IPAG prépare, via la Prépa Talents, aux concours d'officiers de

police, il est logique que le partenariat relie directement l'IPAG avec l'École nationale supérieure de la police. M. GIRARD ajoute que c'est une préparation qui ne coûte rien, puisqu'elle consiste principalement en une inscription administrative des étudiants à l'IPAG. M. le Président ajoute qu'il faudrait revoir cette convention à l'avenir. Mme GIRARD est très favorable à une révision de cette convention à l'avenir.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat pédagogique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (IPAG) et l'École nationale supérieure de la police.

27. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan

Ce point est reporté à un conseil ultérieur.

28. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Direction générale de la gendarmerie nationale relative au séminaire de « cohésion » au profit des étudiants du Collège de droit

M. le Président explique que tous les ans, les étudiants de première année du Collège de droit font un séminaire de cohésion à la Direction générale de la gendarmerie nationale à Melun, puis à Dijon, pour les étudiants en deuxième année.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Direction générale de la gendarmerie nationale relative au séminaire de « cohésion » au profit des étudiants du Collège de droit.

29. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École de Gendarmerie de Dijon fixant les dispositions relatives au séminaire d'intégration du Collège de droit

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École de Gendarmerie de Dijon fixant les dispositions relatives au séminaire d'intégration du Collège de droit.

30. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École nationale supérieure de la sécurité sociale (EN3S)

M. le Président précise que cette délibération est reportée au mois de décembre.

31. Approbation de la convention cadre de reconnaissance et de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Conférence Olivaint

M. le Président explique que la Conférence Olivaint est l'une des plus anciennes associations étudiantes en France. Centre de débats et de réflexions, la Conférence a longtemps bénéficié

d'une convention avec l'Université Paris-Panthéon-Assas, qui s'était arrêtée. Pour pouvoir à nouveau planifier les débats et les événements organisés à l'Université Paris-Panthéon-Assas, la Conférence Olivaint a souhaité renouveler cette convention. M. le Président se réjouit du renouvellement de ce partenariat.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention cadre de reconnaissance et de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Conférence Olivaint.

32. Approbation du marché relatif à la formation pour l'accès des agents des services de renseignement français au master Relations internationales parcours Politiques publiques de l'Université Paris-Panthéon-Assas conclu entre l'Université et la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre

M. le Président explique que l'université a répondu à un marché public, sans publicité ni mise en concurrence, à la demande de la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre. L'objectif consiste à accueillir annuellement des étudiants des services de renseignement français au sein du master Relations internationales parcours Politiques publiques de l'Université Paris-Panthéon-Assas. En cette année universitaire, deux étudiants sont accueillis dans la formation, et M. le Président explique que l'Université va percevoir 14 000€, puisque l'Université perçoit 7 000€ par étudiant. Il ajoute que la convention s'inscrit plus largement dans le cadre du déploiement des activités de l'Université dans le domaine du renseignement. L'Université est par ailleurs la première université de France à s'intéresser de manière aussi importante, à un niveau universitaire et académique, au renseignement. M. le Président se réjouit de l'intensification des relations avec les services de renseignement, dans la mesure où il s'agit d'un champ disciplinaire qu'il est fructueux d'investir, tant dans ses aspects relatifs aux relations internationales et à la sécurité, que dans ses aspects juridiques.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve le marché relatif à la formation pour l'accès des agents des services de renseignement français au master Relations internationales parcours Politiques publiques de l'Université Paris-Panthéon-Assas conclu entre l'Université et la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

33. Approbation du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)

M. le Président explique qu'il s'agit d'une convention que l'Université signe chaque année pour financer le droit de copie, c'est-à-dire les photocopies que font les étudiants sur des revues ou ouvrages.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).

33 bis. Approbation de la convention d'organisation d'évènement entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et In The Garden Agency

M. le Président met en contexte cette convention, qui s'inscrit dans le cadre de l'anniversaire des 50 ans de l'Institut supérieur de l'armement et de la défense (ISAD). The Garden Agency sera chargée de coordonner l'organisation de cet évènement de prestige.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention d'organisation d'évènement entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et In The Garden Agency.

34. Approbation du protocole d'accord sur la coopération universitaire entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et China University of Political Science and Law de Beijing

Mme CHEVREAU rend compte du fait qu'il s'agissait d'un accord "dormant", qui n'avait pas été reconduit. C'est un accord-cadre classique de coopération scientifique. Elle précise que China University of Political Science and Law de Beijing est la meilleure université de droit, d'économie et de sciences politiques en Chine. Cette université est également engagée avec les institutions européennes, notamment la Grande École du Droit. Cette convention s'inscrit dans un projet un peu plus ambitieux de création d'un Collège Juridictionnel Français.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le protocole d'accord sur la coopération universitaire entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et China University of Political Science and Law de Beijing.

35. Approbation de tarifs

M. le Président explique que ce point concerne d'abord la tarification de l'espace Petit Salon du 87 rue Notre Dame des Champs, dans la mesure où le tarif n'a pas été fixé dans la délibération initiale qui fixe la cartographie des tarifs de location des espaces du 87 NDC (600€ la demi-journée). Concernant le DU Sciences du numérique pour l'économie et la gestion délivré à Melun, M. le Président explique que si le Conseil a voté le 18 décembre 2024 le tarif spécifique de ce DU, délivré avec les frais, il a néanmoins été omis de préciser qu'il n'y a pas d'exonération au droit d'inscription spécifique de 1 100€ pour les étudiants qui sont boursiers. Cette spécificité doit, de fait, être rajoutée au référentiel des exonérations et remboursements au paragraphe 3.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les tarifs.

36. Renouvellement des membres du conseil d'administration de la Fondation Panthéon-Assas

M. le Président explique qu'il est nécessaire que le Conseil d'administration de l'Université approuve les noms des membres du collège de l'Université désignés pour siéger au Conseil d'administration de la Fondation Paris-Panthéon-Assas pour une nouvelle période de trois ans.

Membres du Collège de l'Université Paris-Panthéon-Assas désignés pour une nouvelle durée de 3 ans :

Éric ANTHOON, responsable de service, Mission Orientation Emploi
Bruno DEFFAINS
France DRUMMOND
Charles GIJSBERS
Laurent PFISTER
Virginie PEZ
Nathalie SONNAC

Membres du Collège des personnalités qualifiées désignés pour une nouvelle durée de 3 ans

Bertrand CARDI, associé du cabinet Darrois, Villey, Maillot, Brochier
Lisa DANO, Secrétariat général d'Enedis
Marie-Jo LEFEBVRE, Directrice juridique de TF1
Didier MARTIN, associé du cabinet Bredin Prat
Anne-Laure PELCERF, direction juridique TotalEnergies
Sophie PIGNON, associée du cabinet Taylor Wessing
Stéphane PUEL, associé du cabinet Gide
Carole SOTTEL, membre du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve le renouvellement des membres du conseil d'administration de la Fondation Panthéon-Assas.

37. Désignation de responsables de formation

M. le Président présente la liste suivante :

Double cursus de licence Droit et études multilingues (ISIT) : Mme Yvonne-Marie ROGEZ, maître de conférences, est désignée codirecteur en remplacement de Mme Suhasini VINCENT à compter du 1er septembre 2025, l'autre codirection étant assurée par M. Olivier DESCAMPS, professeur.

Master Information, communication parcours Médias et mondialisation : M. Fabrice d'ALMEIDA, professeur, assure seul la direction à compter du 1er octobre 2025.

Master Information, communication parcours Usages numériques, innovation, communication : Mme Cécile MEADEL, professeur, assure seule la direction à compter du 1er octobre 2025.

Master Information, communication parcours Médias, communication et sport : Mme Nathalie SONNAC, professeur, assure seule la direction à compter du 1er octobre 2025.

Filières BERMUPA et Sarrebruck : M. Xavier GODIN, professeur, est désigné directeur des études.

DU Contract management (formation continue) : M. Thomas PIAZZON, maître de conférences, est désigné directeur en remplacement de M. Jérôme CHACORNAC à compter du 1er septembre 2025.

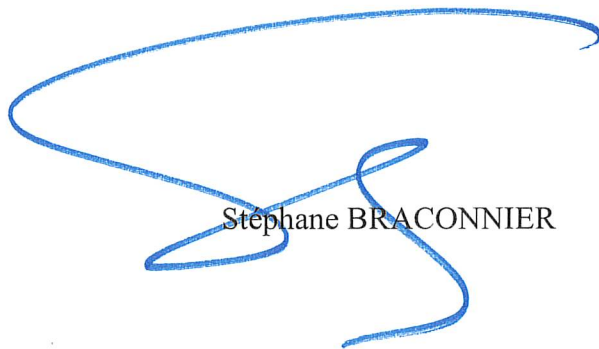
DU Droit d'asile – Accueil et protection des étrangers persécutés (formation continue) : M. Thibaut FLEURY-GRAFF, professeur, est désigné codirecteur en remplacement de M. Julian FERNANDEZ, professeur. L'autre codirection est assurée par Mme Delphine BURRIEZ, maître de conférences.

DU Stratégie, défense et sécurité : Mme Anne-Sophie TRAVERSAC, maître de conférences, est désignée directrice.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 16 heures 35.

Le Président



Stéphane BRACONNIER